

ARRETE DU PRESIDENT

**PORTANT LANCEMENT DE LA CONCERTATION SUR L'OPÉRATION
D'AMÉNAGEMENT DANS LE CADRE DU NOUVEAU PROJET DE RENOUVELLEMENT
URBAIN (NPRU) DU QUARTIER DU BOIS L'ABBÉ À CHENNEVIÈRES-SUR-MARNE**

Le Président,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-1 et suivants et L.5219-2 et suivants ;

VU le code de l'urbanisme et notamment les articles L.103-2 et suivants et R.103-1 ;

VU le décret n°2015-1664 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir dont le siège est à Créteil ;

VU la délibération du conseil de territoire n°CT2018.6/143 du 5 décembre 2018 approuvant le protocole de préfiguration du nouveau projet de renouvellement urbain de la commune de Chennevières-sur-Marne ;

VU la délibération du conseil de territoire n°CT2023.5/092-1 du 13 décembre 2023 adoptant la convention de renouvellement urbain du quartier du Bois l'Abbé à Chennevières-sur-Marne ;

VU la délibération du conseil de territoire n°CT2023.5/092-3 du 13 décembre 2023 adoptant le traité de concession d'aménagement de l'opération du quartier du Bois l'Abbé à Chennevières-sur-Marne avec la société publique locale d'aménagement (SPLA) Avenir Développement ;

VU la convention pluriannuelle du projet de renouvellement urbain pour le quartier du Bois l'Abbé à Chennevières-sur-Marne conclue le 27 février 2024 ;

VU le traité de concession d'aménagement de l'opération du quartier du Bois l'Abbé à Chennevières-sur-Marne avec la SPLA Avenir Développement conclu le 15 mars 2024 ;

CONSIDERANT que, depuis le 1^{er} janvier 2018 et conformément aux dispositions des articles L.5219-1 et L.5219-5 du code général des collectivités territoriales, Grand Paris Sud Est Avenir (GPSEA) est compétent en matière d'aménagement de l'espace ;

CONSIDERANT que, dans le cadre de la mise en œuvre du nouveau projet de renouvellement urbain du quartier du Bois l'Abbé à Chennevières-sur-Marne, GPSEA envisage la réalisation d'une opération d'aménagement ;

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	06/09/24
Accusé réception le	06/09/24
Numéro de l'acte	AP2024-072
Identifiant télétransmission	094-200058006-20240102-lmc157835-AU-1-1

CONSIDERANT que les objectifs du projet de renouvellement urbain sont notamment de :

- Requalifier les espaces publics existants, d'aménager ou réaménager la voirie et autres espaces publics nécessaires au désenclavement du quartier ;
- Permettre la construction :
 - o D'environ 513 logements dont environ 370 en accession libre et environ 143 en contrepartie à la Foncière Logement (pour un total de 34 775 m² environ de surface de plancher) ;
 - o Des équipements publics, services et commerces nécessaires à la création d'une nouvelle urbanité au sein du quartier ;

CONSIDERANT que la réalisation de cette opération d'aménagement a été confiée à la SPLA Avenir Développement aux termes du traité de concession conclu le 15 mars 2024 susvisé ;

CONSIDERANT que, dans le cadre de cette opération d'aménagement et conformément aux dispositions des articles L.103-2, 3°, et R. 103-1, 2°, du code de l'urbanisme susvisés, il convient d'engager une concertation associant, pendant toute la durée de l'élaboration du projet, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées sur la base d'objectifs poursuivis par l'opération ;

CONSIDERANT que les modalités de la concertation peuvent être précisées par le Président de l'organe délibérant de la collectivité ;

CONSIDERANT qu'en accord avec la commune de Chennevières-sur-Marne, les modalités de la concertation sont définies comme suit :

- Réunion(s) publique(s) de présentation du projet ;
- Diffusion d'informations et présentation du projet dans les publications et sur les sites Internet de Grand Paris Sud Est Avenir et de la commune de Chennevières-sur-Marne ;
- Mise à disposition de registres papier destinés à recevoir les observations du public au sein des locaux :
 - o Du centre municipal « La Colline » de la commune de Chennevières-sur-Marne, sis 13 rue Rabelais, les lundi, mardi, mercredi et vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00 et le jeudi de 14h00 à 18h00 ;
 - o De l'Hôtel de Ville de la commune de Chennevières-sur-Marne, sis 14 avenue du Maréchal Leclerc, les lundi, mardi, mercredi, jeudi et vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00 et le samedi de 9h00 à 12h00 ;
 - o Du siège de GPSEA, sis 14 rue Le Corbusier - 94000 Créteil, du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00 ;

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	06/09/24
Accusé réception le	06/09/24
Numéro de l'acte	AP2024-072
Identifiant télétransmission	094-200058006-20240102-lmc157835-AU-1-1

- Tout autre moyen de communication qui serait mis en œuvre au cours de la procédure permettant de poursuivre l'information auprès des habitants, la concertation et le débat public, par exemple et à titre indicatif, atelier(s) thématique(s) guidé(s), balade(s) urbaine(s), lettre du Maire ;

CONSIDERANT qu'à l'issue de la concertation, le Président de l'organe délibérant sera amené à en tirer le bilan par arrêté ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Il est établi les modalités de la concertation sur le projet d'aménagement dans le cadre du projet de renouvellement urbain du quartier du Bois l'Abbé à Chennevières-sur-Marne suivantes :

- Réunion(s) publique(s) de présentation du projet ;
- Diffusion d'informations et présentation du projet dans les publications et sur les sites internet de Grand Paris Sud Est Avenir et de la commune de Chennevières-sur-Marne ;
- Mise à disposition de registres papier destinés à recevoir les observations du public au sein des locaux :
 - o Du centre municipal « La Colline » de la commune de Chennevières-sur-Marne, sis 13 rue Rabelais, les lundi, mardi, mercredi et vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00 et le jeudi de 14h00 à 18h00 ;
 - o De l'Hôtel de Ville de la commune de Chennevières-sur-Marne, sis 14 avenue du Maréchal Leclerc, les lundi, mardi, mercredi, jeudi et vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00 et le samedi de 9h00 à 12h00 ;
 - o Du siège de GPSEA, sis 14 rue Le Corbusier - 94000 Créteil, du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00 ;
- Tout autre moyen de communication qui serait mis en œuvre au cours de la procédure permettant de poursuivre l'information auprès des habitants, la concertation et le débat public, par exemple, et à titre indicatif, atelier(s) thématique(s) guidé(s), balade(s) urbaine(s), lettre du Maire.

ARTICLE 2 : La concertation se déroulera pendant toute la durée de l'élaboration du projet d'aménagement avec les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées.

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	06/09/24
Accusé réception le	06/09/24
Numéro de l'acte	AP2024-072
Identifiant télértransmission	094-200058006-20240102-lmc157835-AU-1-1

ARTICLE 3 : Le présent arrêté fera l'objet d'un affichage à la mairie de Chennevières-sur-Marne, 14 avenue du Maréchal Leclerc à Chennevières-sur-Marne, et au siège de GPSEA, 14 rue Le Corbusier à Créteil, durant un mois. Il sera en outre publié sur le site Internet de la commune de Chennevières-sur-Marne (<https://www.chennevieres.com/>) et sur celui de GPSEA (www.sudestavenir.fr).

ARTICLE 4 : Copie du présent arrêté sera notifiée à :

- Madame la Préfète du Val-de-Marne ;
- Monsieur le Maire de Chennevières-sur-Marne ;
- Monsieur le Directeur général délégué de la SPLA Avenir Développement.

Fait à Créteil, le 4 septembre 2024

Le Président,



Signé
Laurent CATHALA

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	06/09/24
Accusé réception le	06/09/24
Numéro de l'acte	AP2024-072
Identifiant télétransmission	094-200058006-20240102-lmc157835-AU-1-1